

Guide environnemental de la navigation de plaisance



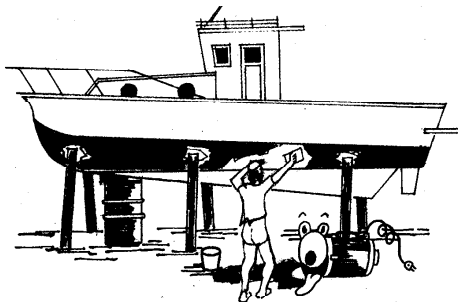
VOUS PROFITEZ DU LAC, RESPECTEZ-LE

Vous en buvez l'eau, vous vous y baignez et vous mangez ses poissons.

Le lac est un milieu fragile, un geste irréfléchi et le voilà perturbé.

Les sports de plaisance se doivent de respecter l'environnement. Ce guide met le doigt sur les réflexes à adopter découlant des exigences légales.

ENTRETIEN MALIN



Les travaux d'entretien des bateaux peuvent souiller les ports et alentours.

Ils génèrent des résidus qui, sans précaution, portent atteinte aux sols, aux eaux de surface et souterraines, ainsi qu'au bon fonctionnement des stations d'épuration (STEP).

Pour vos travaux aux coques (grattage, ponçage, sablage, peinture, etc.) et interventions mécaniques sur les moteurs, rendez vous sur une place prévue à cet effet disposant des infrastructures adéquates de protection des eaux: sous les grues des ports, sur les emplacements sécurisés dûment indiqués mis à disposition par les communes ou dans les chantiers navals.

Pour protéger votre santé et la qualité de l'air, le sablage, le ponçage et le giclage de peinture doivent être effectués dans des cabines munies de filtre. Seul le ponçage à sec avec un aspirateur

de poussières (disponible dans certains ports) pourrait être toléré en plein air, de même que la peinture sans solvant au pinceau ou au rouleau.

À SAVOIR

Les antifoulings, poisons pour la faune et la flore, sont à utiliser sur une place de carénage en récupérant les résidus de ponçage. Certaines peintures sont interdites dans notre pays. Référez-vous à la [liste](#) officielle ou au spécialiste du chantier naval.

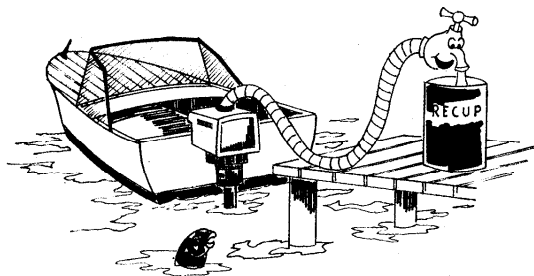
Seuls les petits travaux d'entretien courants, sans ponçage et sans production d'eaux polluées ou de déchets spéciaux, peuvent être effectués, à flot ou à terre, dans les ports et sur les places d'hivernage et d'entreposage des bateaux.

NETTOYAGE SANS DOMMAGE

Beaucoup de produits de nettoyage posent problème, préférez un nettoyage régulier à l'eau claire. Le lavage avec produit n'est autorisé que sur une place équipée d'ouvrage de pré traitement des eaux reliée à la canalisation communale (STEP). Les eaux de lavage avec détergents (intérieur des bateaux) sont recueillies pendant les travaux et vidées dans les équipements d'évacuation des eaux polluées du port.

Les bateaux de passagers sont également soumis à des règles.

LA POMPE OU LE BIDON



Soyez vigilant. Déterminez la quantité maximale à transférer dans le réservoir, surveillez personnellement le remplissage.

Hors d'une station-service, seul le bidon à faible contenance est autorisé pour le remplissage des réservoirs avec les précautions d'usage.

Les réservoirs de grande capacité seront approvisionnés exclusivement à une station-service, jamais par camion-citerne ou autre véhicule.

Tout écoulement accidentel de carburant doit être immédiatement signalé au centre de secours (tél. 118).

DECHETS TRES SPECIAUX



Les huiles usagées de moteur sont à déposer dans les containers adéquats des ports ou dans les déchetteries communales équipées. Les restes de peinture, enduits de protection, résidus de ponçage provenant du grattage des coques et des ponts, antifouling, carburants périmés, solvants et batteries seront rapportés au lieu d'achat ou dans un centre de récupération des déchets spéciaux.

LE LAC N'EST PAS UN ÉGOUT

Les bateaux équipés d'un réservoir d'eau usée (vaisselle, WC) doivent récupérer celles-ci et les évacuer à terre. Certains ports disposent d'une pompe de vidange des eaux usées, soit:

Auvernier
Chevroux
Cheyres-Châbles
Delley-Portalban
Erlach
Estavayer-le-Lac
Gletterens
Grandson
Morat
Neuchâtel
Nidau
Saint-Blaise

Le fonctionnement des installations sanitaires et de stockage des eaux usées est sous la responsabilité du propriétaire.

Si le lac n'est pas un égout, les rives ne sont pas une poubelle. De même que vous emportez des victuailles, ramenez vos déchets dans les ports.

EVACUATION DES EPAVES

Vous n'effectuerez jamais de déconstruction dans un port ou sur un terrain privé.

Les épaves de bateaux, au même titre que les véhicules ou caravanes usagés, doivent être éliminées par une entreprise autorisée.

Ce guide a été élaboré sur la base des dispositions légales en vigueur.

N° d'urgence: 144

RENSEIGNEMENTS

NE Service de la protection de l'environnement (SCPE)

Tombet 24, 2034 Peseux
tél. 032 889 67 30

Service des automobiles et de la navigation
Faubourg de l'Hôpital 65, 2002 Neuchâtel
tél. 032 889 63 20

VD Service des eaux, sols et assainissement

Valentin 10, 1014 Lausanne
tél. 021 316 75 00

FR Service de l'environnement

Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg
tél. 026 305 37 60

BE Office des eaux et des déchets

Reiterstrasse 11, 3011 Berne
tél. 031 633 38 11

SCPE, octobre 2009